



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.976**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16882-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED - COMPTE RENDU AFFICHE - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE</p>

OBJET : MARCHE DE PRESTATION D'ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS ET DE L'AFFICHAGE SAUVAGE - INFORMATION DU CONSEIL

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à M. Victor TONIN, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Henri MATAS à Mme Liliane PIERRON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Danièle BRUNET, M. Robert FOUQUET, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 26/09/11

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Helliott BRAMI

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MARCHE DE PRESTATION D'ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS ET DE L'AFFICHAGE SAUVAGE - INFORMATION DU CONSEIL

Mes chers collègues,

Suite à une précédente consultation classée sans suite, par délibération n°2011.212 du 7 mars 2011, vous avez autorisé Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à :

- lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres européen pour un marché de prestations d'enlèvement de graffitis et de l'affichage sauvage
- après attribution par la Commission d'Appel d'Offres à signer ce marché public avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises retenu par la Commission d'Appel d'Offres.
- signer tout document se rapportant à cette affaire.
- solliciter toute aide financière, fonds de concours ou subventions aux partenaires, institutions et organismes publics pouvant se rapporter à l'enlèvement de graffitis ou d'affiches.

Pour rappel, les prestations objets du marché sont les suivantes :

- L'élimination des inscriptions, tags, graffitis, affiches, autocollants, céramiques sur tout support (mobilier urbain, murs, décors mosaïques, portes, clôtures, rideaux métalliques, ouvrages d'art, candélabres, mâts de feux de signalisation, panneaux et supports de signalisation, corbeilles de propreté, abris à conteneurs, tags au sol).
- Le traitement ponctuel anti-graffiti des surfaces préalablement nettoyées.

Les prestations effectuées à une hauteur inférieure à celle proposée par le candidat dans l'acte d'engagement (minimum 3 mètres) sont réglées sur la base d'un prix global et forfaitaire. Les prestations effectuées à une hauteur supérieure à celle proposée par le candidat dans l'acte d'engagement (minimum 3 mètres) sont réglées sur la base d'un prix unitaires. Le périmètre du marché (plan d'intervention) comprend à la fois le secteur sauvegardé et le secteur péri urbain, (plan de situation joint en annexe).

Le marché est non alloti et ne comporte pas de tranche.

La durée initiale du marché est fixée à 16 mois à compter du 1^{er} septembre 2011. Il pourra être reconduit de façon express 2 fois une année calendaire sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 mai 2011, a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures. Sur les 6 offres déposées, une candidature a été déclarée irrecevable en raison de l'absence d'éléments substantiels dans le dossier et ce, après demande de complément restée infructueuse.

Les critères retenus pour le jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants avec leur pondération :

- Valeur technique : 50%

Appréciée suivant le mémoire justificatif établi par le candidat, suivant les sous-critères ci-après mentionnés et notés chacun sur 25 points.

Sous critère 1: - Moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution du marché (25 points)

- qualité et quantités des moyens humains mis en œuvre, (de 0 à 9 points)
- qualité et quantités des moyens en véhicules et matériels de nettoyage mis en œuvre (de 0 à 9 points)
- descriptif des logiciels de gestion informatique des données en temps réel (de 0 à 2 points)
- qualité et quantité des matériels de transmission des données informatiques en temps réel (de 0 à 3 points)
- qualité et quantité des moyens informatiques mis à disposition de la ville assurant une lisibilité en temps réel par les services de la Ville (de 0 à 2 points)

Sous critère 2: - Méthodologie utilisée (25 points)

- hauteurs d'interventions proposées à l'acte d'engagement dans le forfait (de 0 à 14 points)
- pertinence des horaires d'interventions au regard des nécessités d'intervention et pertinence des horaires d'astreinte (de 0 à 5 points)
- procédés utilisés pour chaque type d'enlèvement (de 0 à 2 points)
- schéma organisationnel des structures d'intervention (de 0 à 2 points)
- Ordre de présentation du mémoire technique (0 à 2 points)

- Prix : 50%

Etudié sur la base du résultat donné par la formule suivante :

$$[(\text{Prix du m}^2 \text{ par hydrogommage} + \text{prix du m}^2 \text{ par recouvrement} + \text{prix du m}^2 \text{ par chaulage}) \times 50] + \text{Prix annuel forfaitaire} = \text{prix du candidat}$$

Au cours de la séance du 26 mai 2011, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé, au vu du rapport d'analyse et en application des dispositions du règlement de la consultation, de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle proposée par le candidat suivant : Société A2C - 13760 SAINT CANNAT.

A l'issue de la procédure, conformément à la première délibération précitée, le marché a été signé puis après accomplissement des formalités d'enregistrement au contrôle de légalité, notifié à cette entreprise le 30 juin 2011 et il est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir,

PRENDRE ACTE que le marché a été attribué à la société A2C selon les caractéristiques décrites ci-dessus et pour le montant suivant :

Prix m ² Hydro	Prix m ² Peinture	Prix m ² chaulage	Prix global forfaitaire annuel HT pour les prestations à une hauteur inférieure ou égale à 5,50m du sol.
11,95	6,95	4,95	352 779.63 €

**2011.976 - MARCHE DE PRESTATION D'ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS ET DE L'AFFICHAGE
SAUVAGE - INFORMATION DU CONSEIL**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



SECTEUR PERI URBAIN



